

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

N° 74/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18h,
Date convocation : 07/04/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. VIDAL, DUPUY
Procurations :	Mme GAIRE à Mme FORNET, Mme ROUX à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	<b>Objet : BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Administratif 2022</b>
Présents : 21	
Absents : 4	
Procurations : 2	
Votants : 23	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDÉRANT** que Philippe VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU pour le vote du compte administratif,

**DÉLIBÉRANT** sur le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : + 813 273,65 €
- Résultats antérieurs reportés : + 487 994,77 €
- Résultat global de fonctionnement : + 1 301 268,42 €
  
- Solde d'exécution d'investissement : 2 902 411,65 €
- Solde antérieur reporté : - 208 356,04 €
- Solde d'exécution d'investissement global : 2 694 055,61 €

**VU** le compte de gestion du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 avril 2023.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230413-DEL\_74\_2023